



MAIRIE
DE
LA BUISSIÈRE
38530

04 76 97 32 13
contact@mairie-la-buissiere.fr

N°2023-10

ARRETE
Portant interdiction de stationnement

Madame le Maire de la commune de LA BUISSIÈRE

Vu le règlement intérieur du cimetière de La Buissière ;
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (Journal officiel de la République française du 20 décembre 2008) modifiant les dispositions applicables aux cimetières et aux opérations funéraires.
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).
Vu l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 : objet

Le présent arrêté a pour objet d'interdire le stationnement des riverains sur le parking du cimetière.

Article 2 : dispenses

Sont autorisés à stationner :

- les visiteurs du cimetière ;
- les entreprises funéraires sur arrêté municipal ;
- les entreprises de maintenance mandatées par la Mairie ;
- les véhicules des employés municipaux.

Article 3 : exécution

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage aux panneaux d'affichage officiels place de la mairie le 24/02/2023.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Buissière, le 23/02/2023

La Maire, Agnès DUPON

